



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la **CENTRALE EOLIENNE LES CROILIERES (NEOEN)** et préalable à l'autorisation d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien composé d'un aérogénérateur et d'un poste de livraison sur la commune de **COURCOME**

A la date du 23 août 2021, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a émis un avis tacite. L'autorité environnementale n'a donc formulé aucune observation sur l'étude d'impact du document qui lui a été soumis.

Cette absence d'avis ne préjuge pas des avis techniques qui ont été ou pourront être rendus ultérieurement et il est distinct de la décision d'autorisation environnementale unique pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien composé d'un aérogénérateur et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de COURCOME.

La présente information sera :

- jointe dans les dossiers soumis à enquête publique
- mise en ligne sur le site internet de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation précitée à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA : commune de COURCOME).

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX